



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs 2020 de l'ENSG pour les prestations diverses sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS PRESTATIONS DIVERSES H.T. 2020	
Coût d'un technicien	33.00 €
Coût horaire d'un assistant ingénieur	37.00 €
Coût horaire d'un ingénieur d'études	42.00 €
Coût horaire d'un ingénieur de recherches	55.00 €
Location grille caddie	10.00 €/jour

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ENSG et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 avril 2020

Le Président
de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT